

Sommaire

La Semaine Juridique - Édition Générale - N° 8-9, 27 février 2023

LA SEMAINE DU DROIT

ÉDITORIAL

P. 417

267 **Édito** - La nouvelle élite,
par **Christophe Jamin**

DERNIÈRE MINUTE

P. 420

LIBRES PROPOS

P. 422

268 **Autorité des marchés financiers** -
Initié « à l'insu de son plein gré »,
par **Frédéric Peltier**

L'APERÇU RAPIDE

P. 424

269 **Professions libérales réglementées** - Exercice en société des professions libérales réglementées : du changement dans la continuité (Ord. n° 2023-77, 8 févr. 2023), par **Stéphane Bortoluzzi**

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE

P. 429

270 **Alsace-Moselle** - Modification des dispositions relatives aux registres et au livre foncier (D. n° 2023-105, 17 févr. 2023)

271 **Journal officiel**
du 16 au 22 février 2023

272 **Arrêts P de la Cour de cassation**
du 6 au 12 février 2023

273 **Responsabilité civile** - Fondement du recours en contribution dans le cadre d'un accident complexe de la circulation : la saga continue ! (Cass. 2^e civ., 15 déc. 2022, n° 21-11.423, B) ► note **Bélinda Waltz-Teracol**

AFFAIRES

P. 434

274 **Baux commerciaux** - Exclusion confirmée du droit de préemption du preneur à bail commercial en cas de cession de gré à gré (Cass. 3^e civ., 15 févr. 2023, n° 21-16.475, B) ► act. **Karl Lafaurie**

275 **Contrats et obligations** - Application de la TVA pour la restitution en valeur d'une prestation de service (Cass. com., 8 févr. 2023, n° 21-16.874, B) ► act. **Sabrina Le Normand-Caillère**

276 **Transports routiers** - Responsabilité du commissionnaire de transport et faute lourde du transporteur (Cass. com., 8 févr. 2023, n° 21-11.415, B) ► act. **Christian Meyer**

277 **Journal officiel**
du 16 au 22 février 2023

278 **Arrêts P de la Cour de cassation**
du 6 au 12 février 2023

279 **Banque** - Détermination du point de départ du délai de prescription de l'action en responsabilité sanctionnant un manquement au devoir de mise en garde (Cass. com., 25 janv. 2023, n° 20-12.811, B) ► note **Thierry Bonneau**

280 **Contrats et obligations** - Sous l'empire du droit nouveau la résolution judiciaire n'est pas conditionnée à une faute du débiteur et peut être prononcée en cas de force majeure (Cass. com., 18 janv. 2023, n° 21-16.812, B) ► note **Laura Vitale**

SOCIAL

P. 444

281 **Accidents du travail et maladies professionnelles** - Préjudice d'anxiété des victimes de l'amiante et sous-traitance : la responsabilité pour faute de l'entreprise utilisatrice (Cass. soc., 8 févr. 2023, n° 20-23.312, B+R) ► act. **Pascal Oudot**

282 **Licenciement** - Un salarié déclaré inapte ne peut être licencié pour un motif autre que l'inaptitude (Cass. soc., 8 févr. 2023, n° 21-16.258, B) ► act. **Danielle Corrignan-Carsin**

283 **Journal officiel**
du 16 au 22 février 2023

284 **Arrêts P de la Cour de cassation**
du 6 au 12 février 2023

285 **Comité social et économique** - La négociation du périmètre du comité social et économique d'établissement sous l'emprise du principe de participation (Cass. soc., 1^{er} févr. 2023, n° 21-15.371, B+R) ► note **François Duquesne et Joey Heintz**

PUBLIC ET FISCAL

P. 451

286 **Procédure administrative** - Dispense potentielle de conclusions du rapporteur public : une information nécessaire (CE, 17 févr. 2023, n° 462051) ► act. **Lucienne Erstein**

287 **Journal officiel**
du 16 au 22 février 2023

288 **Arrêt A du Conseil d'État**
du 6 au 12 février 2023

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

P. 452

289 **Liberté d'expression** - Nouvel arrêt de principe sur la protection des lanceurs d'alerte (CEDH, *gde ch.*, 14 févr. 2023, n° 21884/18, *Halet c/ Luxembourg*) ► act. **Aurélia Schahmaneche**

290 **Liberté d'expression** - Revers strasbourgeois pour la société de télévision C8 (CEDH, 9 févr. 2023, n° 58951/18 et n° 1308/19, C8 (Canal 8) c/ France) ► act. **Aurélia Schahmaneche**

291 **Procédure pénale** - Motivation des autorisations des écoutes téléphoniques (CJUE, 16 févr. 2023, *aff. C-349/21, HYA e.a.*) ► act. **Dominique Berlin**

292 **Concurrence** - Contentieux indemnitaire en droit de la concurrence et répartition des dépens (CJUE, 16 févr. 2023, *aff. C-312/21, Tráficos Manuel Ferrer*) ► act. **Dominique Berlin**

EN RÉGION

P. 454

Cour d'appel de Reims - ARJ, sous la direction d'**Anaïs Danet**

293 **Responsabilité civile** - Responsabilité d'un loueur de manège du fait d'une chute d'un enfant depuis un taureau mécanique (CA Reims, 25 oct. 2022, 1^{er} ch. sect. civ., n° 21/01919) ► act. **Guillaume Kessler**

294 **Universités** - De l'importance de l'ouverture ► act. **Anaïs Danet** (*faculté de droit et de science politique de l'université de Reims-Champagne Ardenne*)



LA SEMAINE DE LA DOCTRINE

ÉTUDE

P. 455

295 **Crimes et délits** - De la mise en examen à la mise en danger : la Cour de justice de la République entre ajustements et censure, par **Yves Mayaud**

CHRONIQUE

P. 462

296 **Jurisprudence constitutionnelle** - Jurisprudence constitutionnelle, par **Michel Verpeaux**, **Anne-Laure Cassard-Valembois** et **Ariana Macaya**

LA VIE DES IDÉES

P. 472

297 **Demandeur d'emploi - Contraintes conjoncturelles des droits à l'assurance chômage, (vidéo)**, Mot de la semaine par **Jean-Michel Mir** et **Sébastien Lebeau**



LA SEMAINE JURIDIQUE

Juris-Classeur Périodique (JCP)
97^e année

Président Directeur Général, Directeur de la publication :
ÉRIC BONNET-MAES

Directrice éditoriale : ANNE-LAURENCE MONÉGER

Directeur scientifique : NICOLAS MOLFESSIS

Comité scientifique : V.-L. BENABOU D. BUREAU,
L. CADIEU, M. COLLET, E. DEZEUZE, J. KLEIN,
B. MATHIEU, H. MATSOPOULOU, F. PICOD, P. SPINOSI,
PH. STOFFEL-MUNCK, F. SUDRE, B. TEYSSIE, S. TORCK

Rédactrice en chef : HÉLÈNE BÉRANGER

Rédactrice en chef adjointe : ÉLISE FILS

Éditeur : FLORENCE CREUX-THOMAS

Avec la collaboration de :

CH. BLONDEL-ANGEBAULT, M. GARNIER, M. JOSEPH
PARMENTIER, É. MALLET, rédacteurs-analystes *JurisData*,
CÉCILE LAZARUS, N. BERNA, coordinatrice ARJ

Mise en page : ÉVOLUPRINT

Publicité :

CAROLINE SPIRE, responsable clientèle publicité
Caroline.Spire@lexisnexis.fr - 01 45 58 93 56

Correspondance :

LA SEMAINE JURIDIQUE (ÉDITION GÉNÉRALE)
sjg@lexisnexis.fr

141, rue de Javel - 75747 Paris Cedex 15

Relations clients :

Tél. : 01 71 72 47 70

relation.client@lexisnexis.fr

www.lexisnexis.fr

Abonnement annuel 2023 :

• France (métropole) : 1086,34 euros TTC (1064,00 euros HT)

• DOM-TOM et pays étrangers : 1162,00 euros HT

Prix de vente au numéro :

• France (métropole) : 50,03 euros TTC (49 euros HT)

• DOM-TOM et pays étrangers : 49 euros HT

LEXISNEXIS SA

SA au capital de 1.584.800 euros - 552 029 431 RCS Paris

Principal associé : REED ELSEVIER FRANCE SA

Siège social : 141, rue de Javel - 75747 Paris Cedex 15

Imprimeur : ÉVOLUPRINT - SGIT SAS

Parc Industriel Euronord, 10, rue du Parc, 31150 Bruguères

Dépôt légal : à parution

Commission paritaire : n° 1126 T 80376

Origine du papier : Allemagne

Taux de fibres recyclées : 6 %

Certification : 100 %

Impact sur l'eau : P_{tot} = 0,01 kg / tonne



Photos : droits réservés.

Image de couverture :

©RistoArnaudov_iStock_Getty Images Plus

Le prochain numéro de la revue paraîtra le 13 mars

À l'attention des auteurs

Les propositions d'articles sont à adresser, **au format Word (en pièce jointe)**, à la rédaction de *La Semaine juridique, Édition générale*, par courrier électronique, aux adresses mails suivantes :
Hélène Béranger, rédactrice en chef : helene.beranger@lexisnexis.fr
Elise Fils, rédactrice en chef adjointe : elise.fils@lexisnexis.fr

Toute contribution reçue est soumise à la lecture du Comité scientifique de la revue, dirigé par le professeur Nicolas Molfessis.

Le nombre de signes souhaité (**espaces compris**) varie selon le type d'articles :

- **Aperçu rapide et Livres propos** : 10 500 signes (2 p. du JCP), ou 18 000 (3 p.) ou 22 000 signes (4 p.), sans notes de bas de page, avec une série de deux à trois phrases clés introductives, précédées d'un titre bref et informatif.

- **Notes de jurisprudence** : 15 000 signes, les références (bibliographiques, législatives, jurisprudentielles, etc) sont présentées dans le corps du commentaire (pas de notes de bas de page). La note est précédée d'un résumé de la décision annotée (900 signes maximum).

- **Étude** : 35 000 signes, les références (bibliographiques, législatives, jurisprudentielles, etc) sont présentées en notes de bas de pages. L'article est précédé d'un résumé (900 signes maximum).

Quel que soit le type d'article proposé, merci de veiller à la complétude des références citées : tout renvoi à une décision de jurisprudence doit comporter un n° de requête ou de pourvoi. Les textes non codifiés (loi, décret, arrêté) doivent comporter leur numéro (ex : loi n° 2018-17, 12 janvier 2018).

La rédaction est à votre écoute

Suivez votre revue sur Twitter : @JCP_G

© LexisNexis SA 2023

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.

LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie. Avertissement de l'éditeur : "Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits".

